**Campagne publique de sensibilisation à l’identification des électeurs – FAQ**

**Campagne publique de sensibilisation à l’identification des électeurs**

**Qui est la Greater London Authority (Autorité du Grand Londres)?**

La Greater London Authority (GLA - Autorité du Grand Londres), également connue sous le nom de London City Hall (Mairie de Londres), représente le gouvernement régional de Londres, dont la juridiction s’étend au Grand Londres et à la Cité de Londres. La GLA est composée du maire de Londres et de l’Assemblée de Londres.

**Qui est Shout Out UK?**

Shout Out UK (SOUK) est une entreprise sociale créative et impartiale, spécialisée dans l’éducation des jeunes aux médias et à la politique. SOUK a été le partenaire de la GLA lors de la London Voter Registration Week (Semaine d’inscription sur les listes électorales de Londres) entre 2020 et 2023. Dans le cadre de la campagne publique et impartiale de sensibilisation à l’identification des électeurs, SOUK promouvra et partagera toutes les ressources, y compris celles en rapport avec les réseaux sociaux et le texte suggéré pour ces derniers afin de garantir l’impartialité à tout moment, ainsi que les supports pédagogiques avec les communautés et les partenaires de Londres et avec les établissements d’enseignement.

**Qu’est-ce que la campagne publique de sensibilisation à l’identification des électeurs?**

Le Elections Act (loi sur les élections) de 2022 a modifié notre manière de voter et les personnes qui peuvent voter.

Ainsi, depuis janvier 2023, la GLA et une coalition diversifiée constituée d’organisations de la société civile, d’établissements d’enseignement et de tous les services électoraux de l’arrondissement londonien, se réunissent pour mener une campagne publique et impartiale de sensibilisation. La campagne vise à informer tous les Londoniens éligibles, en particulier les Londoniens sous-inscrits et sous-représentés de tous les milieux, de ces changements sans précédent, notamment l’introduction d’une pièce d’identité avec photo obligatoire pour voter en personne lors des élections futures, à savoir les élections législatives / générales, les élections locales / par arrondissement et les élections du maire de Londres / de l’Assemblée de Londres.

La campagne publique de sensibilisation menée par la GLA est coordonnée avec la Commission électorale et réalisée par Shout Out UK (SOUK). En s’appuyant sur le modèle annuel de la London Voter Registration Week, la GLA et SOUK ont conçu ensemble des informations et des ressources pédagogiques avec les communautés sous-représentées qui seront affectées de manière disproportionnée par ces changements. Les ressources et les activités seront partagés et se dérouleront en ligne et hors ligne avec le soutien d’une large coalition de partenaires à l’échelle de Londres.

En parallèle, et pour compléter cette activité, les soumissionnaires, retenus dans le cadre du programme de subventions pour la sensibilisation à l’identification des électeurs de la GLA, fourniront une activité dans des environnements communautaires de confiance. Pour plus d’informations sur le GLA Democracy Hub (Centre d’informations pour la démocratie de la GLA), rendez-vous sur https://register vote.london/

**Qu’est-ce que la London Voter Registration Week (Semaine d’inscription sur les listes électorales de Londres - LVRW)?**

Il s’agit d’un projet annuel non partisan, impartial et non électoral géré par la GLA, en partenariat avec un partenaire, le London Voter Registration Strategic Partnership (Partenariat stratégique pour l’inscription des électeurs à Londres) et une large coalition de soutien, pour informer et encourager les Londoniens, en particulier ceux qui sont sous-inscrits et sous-représentés, à s’inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter.

**Pourquoi faisons-nous cela / Quelle sera l’incidence sur les Londoniens?**

Les changements apportés aux droits démocratiques par le Elections Act de 2022 représentent des obstacles importants pour les Londoniens déjà sous-inscrits et sous-représentés, dont beaucoup ont été affectés de manière disproportionnée par la pandémie de Covid et la crise de l’inflation.

Londres possède déjà l’un des taux d’inscription sur les listes électorales les plus faibles dans les régions et les pays du Royaume-Uni. Pour plus d’informations, rendez-vous sur https://data.london.gov.uk/dataset/survey-of-londoners-2021-22

Les données de la Joseph Rowntree Foundation (février 2022), de la Trust for London et de the3million (« London Voices : The Journey to Full Participation », décembre 2021) ainsi que du sondage de la GLA (août 2022 et mars 2023) identifient les données démographiques et les communautés qui sont les moins susceptibles d’avoir une pièce d’identité avec photo valable pour voter. Il s’agit de :

● jeunes Londoniens (âgés de 18 à 24 ans) ;

● Londoniens noirs, asiatiques, issus des minorités ethniques et migrants, y compris les Londoniens originaires de l’UE ;

● Londoniens sourds et en situation de handicap ;

● Londoniens plus âgés ;

● Londoniens LGBTQ+, en particulier les Londoniens trans et non binaires ;

● Londoniens à faible revenu ;

● Londoniens locataires en logements sociaux et privés, et Londoniens en situation de logement précaire, y compris les Londoniens sans-abri.

**Je suis préoccupé(e) par l’introduction de la pièce d’identité avec photo pour voter, à qui puis-je m’adresser?**

Ce n’est pas la GLA qui a introduit le recours à la pièce d’identité avec photo pour voter. Son seul pouvoir est de sensibiliser et d’essayer de traiter les implications en matière d’égalité.

Si vous souhaitez nous aider à sensibiliser l’opinion publique et à distribuer nos ressources, veuillez vous inscrire sur notre liste de diffusion afin que nous puissions atteindre le plus grand nombre de Londoniens possible.

https://registertovote.london/contact-us/sign-up-for-updates/. Si vous êtes une organisation de la société civile, veuillez contacter directement l’équipe de GLA Democratic Participation (Participation démocratique de la GLA) à l’adresse suivante : abbi.barnett@london.gov.uk

Si vous souhaitez exprimer vos préoccupations concernant l’introduction de la pièce d’identité avec photo pour voter, vous pouvez envoyer un e-mail à l’adresse suivante : correspondence@levellingup.gov.uk, ou écrire à l’adresse postale suivante : Department for Levelling Up, Housing and Communities, 2 Marsham Street, Londres, SW1P 4DF

**Obligation de présenter une pièce d’identité avec photo pour voter en personne**

**Quelles sont les pièces d’identité avec photo valables pour voter en personne?**

La pièce d’identité avec photo valable pour voter ne peut pas être de n’importe quelle forme. Les Londoniens devront posséder et présenter **l’une** de ces formes valables de pièces d’identité avec photo, reconnue par la loi comme étant le justificatif d’identité requis pour pouvoir voter :

● Un passeport britannique ;

● Un passeport émis par un État de l’Espace économique européen (EEE) ou un pays du Commonwealth ;

● Une carte d’identité nationale émise par un État de l’EEE ;

● Un permis de conduire britannique (avec photo, les permis papier ne seront pas acceptés) ;

● Un permis de conduire délivré par les îles Anglo-Normandes, l’Île de Man ou un État de l’EEE ;

● Un document biométrique d’immigration ;

● Une carte d’identité portant l’hologramme du National Proof of Age Standards Scheme (carte PASS - système de normes relatives à la justification de l’âge) ;

● Un Formulaire 90 délivré par le ministère de la Défense (Carte d’identité de défense) ;

● Une carte de bus pour personne âgée, une carte de bus pour personne en situation de handicap, une Oyster Card 60+, un Freedom Pass ;

● Un Blue Badge ;

● Un Certificat d’autorité électorale (Voter Authority Certificate) gratuit.

Remarque : vous devez apporter la pièce d’identité avec photo originale au bureau de vote. Les photocopies de documents et photos sur votre téléphone ne seront pas acceptées.

Vous pourrez utiliser une pièce d’identité avec photo expirée si celle-ci permet toujours de vous reconnaître. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Commission électorale concernant tous les types de pièces d’identité avec photo valables à l’adresse suivante : electoralcommission.org.uk/voterID.

Si elles ne figurent pas sur cette liste, les autres pièces d’identité avec photo délivrées par des tiers **ne seront pas** reconnues comme justificatif d’identité valable pour pouvoir voter.

**Où puis-je trouver plus d’informations et d’aide pour obtenir une pièce d’identité avec photo valable pour voter?**

La Commission électorale a publié des directives nationales à l’adresse suivante : electoralcommission.org.uk/voterID

Vous trouverez les ressources impartiales de la campagne de la GLA concernant l’identification des électeurs ainsi que de plus amples informations sur la manière de s’impliquer dans le GLA Democracy Hub à l’adresse suivante :https://registertovote.london/

Vous pouvez demander, renouveler ou mettre à jour votre permis de conduire, ou encore, consulter ou partager votre permis de conduire à l’adresse suivante : https://www.gov.uk/browse/driving/driving-licences

Vous pouvez demander un passeport britannique en ligne sur https://www.gov.uk/apply-renew-passport. Vous pouvez retirer les formulaires de demande de passeport auprès de votre bureau de poste le plus proche de chez vous (retrouvez leur agence à l’adresse suivante : https://www.postoffice.co.uk/branch-finder) et effectuer votre demande par courrier, ou utiliser le service de vérification et d’envoi des bureaux de poste (plus d’informations sur https://www.gov.uk/how-the-post-office-check-and-send-service-works).

Pour en savoir plus sur la carte-photo London Oyster 60+, rendez-vous sur

https://tfl.gov.uk/fares/free-and-discounted-travel/60-plus-oyster-photocard

Vous pouvez demander ou renouveler un Blue Badge sur https://www.gov.uk/apply-blue-badge. Pour toute question concernant le programme Blue Badge, veuillez contacter votre commune sur

https://www.gov.uk/blue-badge-scheme-information-council .

La Big Issue Foundation dispose d’un fonds Hand Up pour les personnes sans-abri ou en situation d’hébergement précaire qui ont besoin d’aide pour obtenir une pièce d’identité avec photo. Pour plus d’informations, consultez le site Internet suivant : https://www.bigissue.com/big-issue-foundation/

Les services de conseil aux citoyens de votre région peuvent également vous aider. Retrouvez votre agence locale sur https://www.citizensadvice.org.uk/

Vous pouvez demander un Certificat d'autorité électorale gratuit

https://www.gov.uk/apply-for-photo-id-voter-authority-certificate

**Quand l’obligation de présenter une pièce d’identité avec photo pour voter en personne entrera-t-elle en vigueur?**

L’obligation d’une pièce d’identité avec photo pour voter en personne s’applique aux élections locales en Angleterre depuis mai 2023. La première fois qu’elle sera appliquée aux élections de la région de Londressera à l’occasion des élections du maire de Londres et de l’Assemblée de Londres en mai 2024. Cette obligation applicable aux élections législatives / générales britanniques entrera en vigueur pour les élections qui auront lieu après le 5 octobre 2023. Cependant, elle s’appliquera également à toutes les élections législatives individuelles ayant lieu après mai 2023.

**Pourquoi les autres formes de pièces d’identité ne sont-elles pas valables?**

La loi précise les types de documents reconnus comme pièces d’identité avec photo valables. Ces derniers ont été déterminés par le gouvernement britannique.

Le gouvernement britannique a fourni plus d’informations concernant les formes de pièces d’identité avec photo valables et non valables, ainsi que sur les critères pris en compte. Vous les trouverez sur

https://www.gov.uk/government/publications/voter-identification-at-polling-stations-and-the-new-voter card/protecting-the-integrity-of-our-elections-voter-identification-at-polling-stations-and-the-new-voter card

**Que se passera-t-il si je me rends au bureau de vote sans pièce d’identité avec photo valable?**

Si vous vous rendez au bureau de vote sans présenter une pièce d’identité avec photo valable, vous ne recevrez pas de bulletin de vote et devrez revenir muni(e) d’une pièce d’identité avec photo valable.

Si vous présentez une pièce d’identité originale avec photo valable à votre retour, vous devriez pouvoir voter.

**Que se passe-t-il si je refuse de présenter une pièce d’identité avec photo pour voter?**

Si vous refusez de présenter une pièce d’identité avec photo dans un bureau de vote, vous pouvez demander à voter par correspondance ou par procuration. La pièce d’identité avec photo n’est pas requise pour déposer une demande ou voter par correspondance. Cela n’est pas obligatoire lorsque vous demandez un vote par procuration, mais votre mandataire sera tenu de présenter sa propre pièce d’identité avec photo valable au bureau de vote, lorsqu’il votera en votre nom.

**Quels éléments seront vérifiés sur ma pièce d’identité avec photo?**

Les contrôles de la pièce d’identité avec photo au bureau de vote auront pour objectif de confirmer que le nom sur votre pièce d’identité avec photo est le même que votre nom inscrit sur les listes électorales. Le personnel ne vérifiera pas le marqueur de genre, l’adresse ou la nationalité sur votre pièce d’identité.

**Le nom sur les listes électorales ne correspond pas au nom sur ma pièce d’identité avec photo, que puis-je faire?**

Si votre nom diffère entre les listes électorales et votre pièce d’identité avec photo, vous pouvez :

● apporter un document officiel faisant état de justificatif du changement de nom, par exemple un certificat de mariage (ainsi que votre pièce d’identité avec photo) ;

● demander un Certificat d'autorité électorale gratuit en utilisant le nom avec lequel vous êtes inscrit(e) pour voter et une photo récente ;

● contacter votre équipe locale de services électoraux pour modifier votre nom sur les listes électorales.

**Puis-je faire vérifier ma pièce d’identité avec photo en privé ? Dois-je me justifier?**

Oui, un espace privé sera disponible dans le bureau de vote à cet effet. Vous pouvez demander à ce que votre pièce d’identité avec photo soit vérifiée en privé. Ces demandes doivent être traitées discrètement et avec courtoisie.

Non, vous n’avez pas besoin de vous justifier par rapport à cette demande, et personne ne doit vous demander de vous expliquer.

**J’ai peur d’utiliser une pièce d’identité avec une photo comportant un marqueur de genre pour voter, que puis-je faire?**

Le nom figurant sur votre pièce d’identité avec photo doit être le même que celui que vous avez utilisé pour vous inscrire et voter. Vous n’avez pas besoin de présenter une pièce d’identité avec photo qui comprend un marqueur de genre.

Si vous n’avez pas de pièce d’identité avec photo, si vous craignez d’utiliser un formulaire de pièce d’identité avec photo existant qui comporte un marqueur de genre, ou si vous n’êtes pas sûr(e) de toujours ressembler à la photo de votre pièce d’identité, vous pouvez demander un Certificat d'autorité électorale https://www.gov.uk/apply-for-photo-id-voter-authority-certificate. Un certificat d’autorité électorale ne comporte aucun marqueur de genre.

**Que puis-je faire si ma pièce d’identité avec photo a été perdue, volée, détruite ou endommagée avant le jour du scrutin?**

Si votre pièce d’identité avec photo a été perdue, volée, détruite ou endommagée et que le délai pour demander un Certificat d'autorité électorale est dépassé, vous pouvez demander un vote par procuration d’urgence

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/apply-vote-proxy

Il doit s’agir d’un élément dont vous n’aviez pas connaissance avant la date limite normale de vote par procuration. Ce formulaire peut également être utilisé en cas de perte, de vol, de destruction ou d’endommagement de votre Document de vote anonyme (Anonymous Elector’s Document). Ces demandes peuvent être effectuées jusqu’à 17 h le jour du scrutin.

**Certificat d’autorité électorale gratuit**

**Comment puis-je demander un Certificat d'autorité électorale gratuit?**

Si vous ne possédez aucune de ces pièces d’identité avec photo valables, vous pouvez faire une demande pour obtenir gratuitement un Certificat d'autorité électorale. Vous devrez fournir une photo, votre date de naissance et votre numéro de sécurité sociale dans le cadre de la demande. Si vous ne connaissez pas votre numéro de sécurité sociale ou si vous n’en avez pas, vous pouvez toujours en faire la demande. Votre mairie vous contactera pour vous demander un autre justificatif d’identité.

Vous pouvez faire la demande en ligne sur https://www.gov.uk/apply-for-photo-id-voter-authority-certificate

Ou vous pouvez également remplir un formulaire de demande papier disponible à l’adresse suivante :

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\_data/file/113 7587/VAC\_public\_facing.pdf et l’envoyer à la mairie de votre commune. Vous pouvez demander les instructions dans Large Print, Braille ou Easy Read.

Pour contacter l’équipe des services électoraux de votre commune, saisissez votre code postal ici -https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/your-election-information

**Quelles informations figurent sur le Certificat d'autorité électorale gratuit?**

Le Certificat d'autorité électorale gratuit indiquera votre nom complet et comportera une photo de votre visage. Il indiquera également le nom du conseil local qui l'a délivré un identifiant approprié (référence comprenant les chiffres et les lettres attribués par la commune), la date de délivrance et une date de renouvellement recommandée.

**Quelles sont les exigences en matière de photo pour une demande de Certificat d'autorité électorale?**

Dans le cadre du processus de demande d’un Certificat d'autorité électorale, vous devrez fournir une photo de vous récente. Les exigences en matière de photo sont similaires à celles pour les photos de passeport, et doivent faire apparaître la tête et les épaules, sans rien sur la tête, sauf dans le cas d’un couvre-chef porté pour des raisons religieuses ou médicales. Votre visage ne doit en aucun cas être recouvert.

Style de photo

La photo doit être celle du demandeur et doit comporter les caractéristiques suivantes :

● Demandeur orienté vers l’avant et regardant droit devant l’appareil photo ;

● Gros plan sur la tête et les épaules, sans rien sur la tête, sauf en cas de couvre-chef porté pour des raisons religieuses ou médicales. Votre visage ne doit en aucun cas être recouvert ;

● Aucune autre personne ne doit apparaître ;

● Expression faciale unie, et yeux ouverts et clairement visibles, par exemple, sans lunettes de soleil et non masqués par les cheveux.

Remarque : cela ne s’applique pas lorsque le demandeur n’est pas en mesure de fournir une photo conforme à l’une ou l’autre de ces exigences ou aux deux en raison d’un handicap.

Qualité des photos

La photo du demandeur doit :

● être une vraie ressemblance;

● être en couleur ;

● être prise sur un fond clair et uni ;

● être nette et claire ;

● ne pas comporter de « yeux rouges », d’ombres qui obscurcissent le visage ou de reflets ;

● ne pas être endommagée.

Taille de photo

Lorsque le demandeur effectue sa demande en ligne, la photo qu’il fournit doit être :

● d’au moins 750 pixels en hauteur et de 600 pixels en largeur ;

● contenue dans un fichier électronique d’une taille maximale de 20 Mo.

Lorsque le demandeur effectue sa demande au moyen d’un formulaire papier, la photo doit être :

● d’au moins 45 mm de hauteur et de 35 mm de largeur ;

● d’une hauteur maximale de 297 mm ou d’une largeur maximale de 210 mm.

**Où puis-je obtenir de l’aide pour effectuer une demande de Certificat d'autorité électorale gratuit?**

Si vous avez besoin d’aide pour demander un Certificat d'autorité électorale gratuit, prendre une photo pour votre demande ou demander un formulaire papier, vous pouvez contacter l’équipe des services électoraux de votre commune.

Vous trouverez leurs coordonnées en saisissant votre code postal sur

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/your-election-information

Vous trouverez de plus amples informations sur :

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/voter-id/applying-a-voter-authority-certificate

**Existe-t-il un délai pour demander un Certificat d'autorité électorale gratuit?**

Oui, vous pouvez demander le Certificat d’autorité électorale ou le Document de vote anonyme à tout moment. La date limite pour les demandes dans le cadre d’une élection particulière est fixée à 17 h 00, 6 jours ouvrables avant le jour du scrutin.

Pour en savoir plus, notamment sur la manière dont votre demande sera traitée, consultez les directives de la Commission électorale destinées aux agents chargés de l’inscription sur les listes électorales :

https://www.electoralcommission.org.uk/running-electoral-registration-england/voter-authority-certificates-and-anonymous-electors-documents/deadlines-applications-voter-authority-certificates-or-anonym ous-electors-documents-a-particular

**Puis-je utiliser le Certificat d’autorité électorale comme pièce d’identité avec photo pour d’autres choses?**

Non, le Certificat d’autorité électorale est uniquement conçu pour voter, et ne peut pas être utilisé comme justificatif d’identité à d'autres fins. Il ne pourra pas faire office de justificatif d’âge ou de domicile.

**Inscription sur les listes électorales**

**Dois-je encore m’inscrire pour voter en plus de montrer une pièce d’identité avec photo?**

Oui, l’inscription sur les listes électorales reste la première étape de l’exercice de vos droits démocratiques. Vous devrez vous inscrire pour voter bien avant le jour des élections, alors anticipez !

**Comment m’inscrire sur les listes électorales?**

Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous pouvez vous rendre sur www.gov.uk/register-to-vote et remplir le formulaire en ligne. Cela ne prend que quelques minutes. Il vous suffit de posséder un numéro de sécurité sociale (NI). Votre numéro NI est utilisé dans le processus d’inscription comme identifiant unique, c.-à-d. le moyen le plus simple et le plus rapide de confirmer qui vous êtes. Mais pas d’inquiétudes ! Si vous ne connaissez pas ou n’avez pas de numéro NI, indiquez simplement vos coordonnées pendant le processus d’inscription en ligne et les services électoraux de votre commune vous contacteront.

**Je n’ai pas de numéro de sécurité sociale. Puis-je encore m’inscrire sur les listes électorales?**

Oui, vous pouvez toujours en faire la demande via le portail d’inscription sur les listes électorales en ligne, mais, pour cela, vous devez indiquer vos coordonnées. Les services électoraux de votre commune vous contacteront dans un deuxième temps pour vérifier votre identité par d’autres moyens afin de terminer le processus. Par exemple, on peut vous demander d’envoyer un certificat de naissance, des factures d’électricité ou des relevés bancaires. Cela signifie que vous pouvez toujours vous inscrire sur les listes électorales, même si vous n’avez pas votre numéro de sécurité sociale à portée de main.

**Qui peut s’inscrire et voter à Londres?**

Tout au long de l’année 2023, les citoyens britanniques, irlandais, du Commonwealth et de l’UE résidant à Londres peuvent s’inscrire et voter. Cependant, le Royaume-Uni ayant quitté l’Union européenne, les droits de vote de certains ressortissants de l’UE pourraient changer à l’avenir.

Pour obtenir des informations actualisées, consultez le site Internet suivant : https://www.electoralcommission.org.uk/.

**À quelles élections puis-je voter?**

Si vous êtes un citoyen britannique, irlandais ou du Commonwealth résidant à Londres, vous pouvez voter à toutes les élections, y compris les élections générales / législatives et les référendums au Royaume-Uni, aux élections municipales / par arrondissement de Londres, et aux élections du maire / de l’Assemblée de Londres.

Si vous êtes un citoyen de l’UE résidant à Londres, vous ne pouvez voter qu’aux élections locales, telles que les élections du conseil municipal de Londres et les élections du maire / de l’Assemblée de Londres. Les Londoniens originaires de l’UE pourront voter à ces élections en mai 2024.

Cependant, en raison du Elections Act de 2022, les changements concernant les personnes autorisées à voter pourraient entrer en vigueur *après* mai 2024, date à laquelle certains Londoniens originaires de l’UE (qui ne sont pas citoyens de Pologne, du Portugal, de l’Espagne et du Luxembourg, qui sont arrivés après le 1er janvier 2021 et qui n’ont pas de résidence légale) pourraient se voir priver de leur droit de vote.

Pour obtenir des informations actualisées, consultez le site Internet suivant : https://www.electoralcommission.org.uk/.

**Dois-je avoir au moins 18 ans pour pouvoir m’inscrire et voter?**

Non, c’est une idée reçue très répandue. À Londres et dans le reste de l’Angleterre, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales à partir de 16 ans, mais vous ne pourrez voter à une élection qu’après avoir atteint 18 ans.

**Je n’ai pas d’adresse fixe. Puis-je m’inscrire sur les listes électorales?**

Oui, bien sûr. De nombreuses personnes n’ont pas d’adresse fixe ou permanente, et certaines peuvent être sans-abri. Vous pouvez toujours vous inscrire sur les listes électorales à l’endroit où vous avez le plus de liens avec la commune, ou bien où vous passez le plus de temps, en faisant une déclaration de liens avec la commune. Il existe un formulaire spécifique pour l’inscription dans de tels cas que vous trouverez sur

https://www.gov.uk/government/publications/register-to-vote-if-you-havent-got-a-fixed-or-permanent-a ddress

**Une fois que je m’inscris sur les listes électorales, suis-je inscrit(e) à vie?**

Non, vous devez vous réinscrire sur les listes électorales si vous changez d’adresse, de nom légal ou de nationalité. Les binationaux doivent s’inscrire à nouveau lorsqu’ils obtiennent leur nationalité britannique, car celle-ci leur confère le droit de vote.

**Y a-t-il une date limite pour s’inscrire sur les listes électorales?**

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales à tout moment. Cependant, votre demande d’inscription n’est pas traitée immédiatement, il est donc préférable de vous inscrire dès que possible avant les élections à venir. La date exacte du délai limite d’inscription sur les listes électorales dans le cadre d’une élection particulière sera annoncée à l’avance, mais celle-ci se situe généralement environ deux semaines avant le jour du scrutin.

**Si je m’inscris sur les listes électorales, suis-je obligé(e) de voter?**

Le vote n’est pas obligatoire au Royaume-Uni. Ainsi, si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales, vous êtes libre de voter ou non. Cependant, vous ne pourrez pas voter si vous ne vous êtes pas inscrit(e) sur les listes électorales au préalable.

**Avantages de s’inscrire sur les listes électorales et de disposer d’une pièce d’identité avec photo valable pour voter**

**Quels sont les avantages de s’inscrire sur les listes électorales et d’obtenir une pièce d’identité avec photo pour voter?**

L’inscription sur les listes électorales vous permet d’exercer vos droits démocratiques fondamentaux, qui ont été durement acquis et qui ne sont pas accessibles à tous les Londoniens.

L’inscription sur les listes électorales améliore également votre solvabilité, car les organismes de prêts potentiels peuvent s’y référer afin de vérifier votre nom et votre adresse. Les listes électorales sont également utilisées pour sélectionner les participants aux jurys. En effet, des jurys diversifiés sont plus susceptibles d’aboutir à des verdicts plus équitables.

Vous êtes libre de voter ou non. Toutefois, en vous assurant d’être inscrit(e) sur les listes électorales et d’avoir une pièce d’identité avec photo valable pour pouvoir voter, vous pourrez faire entendre votre voix sur les questions qui comptent pour vous, votre famille, votre communauté, ainsi que l’avenir de Londres et du pays.

**Mes données**

**Qui aura accès à mes données si je m’inscris sur les listes électorales ou si je demande un Certificat d’autorité électorale gratuit?**

Vos données et votre vote seront sécurisés. Néanmoins, si vous craignez pour votre sécurité, vous pouvez vérifier si vous avez le droit de vous inscrire de manière anonyme sur les listes électorales. Les étapes nécessaires à ce processus sont disponibles sur

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/register-vote/register-vote-anonymously

Si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales de manière anonyme et que vous souhaitez voter en personne, vous devrez demander un document de vote anonyme. Vous trouverez de plus amples informations sur :

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/register-vote/register-vote-anonymously#anonym ous-electors-document

Si vous êtes préoccupé(e) par la sécurité de vos données à caractère personnel, notamment le fait de figurer sur les « listes accessibles au public » qui peuvent être achetées par des tiers, vous pouvez toujours choisir de vous « retirer » de celles-ci pendant le processus d’inscription en ligne. Vous resterez sur les « listes intégrales » qui sont utilisées par les services électoraux municipaux (par exemple pour envoyer des cartes d’électeurs avant les élections) et pour vérifier les demandes de prêts / contrôles de solvabilité. Cette démarche est différente de l’inscription anonyme, où vos données n’apparaîtront ni sur les « listes accessibles au public » ni sur les « listes intégrales ».

**Modalités de vote**

**Existe-t-il différentes manières de voter?**

Une fois inscrit(e) sur les listes électorales, vous pouvez voter en personne dans un bureau de vote le jour de l’élection ; voter par correspondance (si vous n’êtes pas présent(e) le jour de l’élection, par exemple, si vous êtes en vacances) ; ou voter par procuration (ce qui implique de demander à une personne de confiance de voter pour vous, par exemple si vous êtes malade).

Pour voter par procuration ou par correspondance, vous devez remplir des formulaires de demande supplémentaires avant le jour du scrutin et les envoyer aux services électoraux de votre commune. Ces formulaires et d’autres informations sont disponibles sur le site Internet de la Commission électorale à l’adresse suivante :

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/apply-vote-post et

<https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/apply-vote-proxy>. Vous trouverez les coordonnées des services électoraux de votre commune sur le site Internet suivant : https://www.gov.uk/contact-electoral-registration-office .

**Ai-je besoin d’une pièce d’identité avec photo pour tous les modes de scrutin?**

Non, vous n’aurez pas besoin de présenter une pièce d’identité avec photo pour voter par correspondance ou par procuration. Votre mandataire sera tenu de présenter sa pièce d’identité avec photo au bureau de vote lorsqu’il votera en votre nom. Pour voter en personne au bureau de vote, vous aurez besoin d’une pièce d’identité avec photo valable.

Pour voter par procuration ou par correspondance, vous devez remplir des formulaires de demande supplémentaires avant le jour du scrutin et les envoyer aux services électoraux de votre commune. Ces formulaires et d’autres informations sont disponibles sur le site Internet de la Commission électorale à l’adresse suivante :

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/apply-vote-post et

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/apply-vote-proxy . Vous trouverez les coordonnées des services électoraux de votre commune sur le site Internet suivant : https://www.gov.uk/contact-electoral-registration-office

**Quelles sont les modifications à prendre en compte en matière de vote par procuration?**

À partir d’octobre 2023, le vote par procuration sera modifié.

Une limite du nombre de personnes pour lesquelles une personne peut agir en tant que mandataire sera introduite, y compris pour les membres de la famille. Vous pourrez voter par procuration pour le compte de quatre personnes maximum, dont deux électeurs maximum basés au Royaume-Uni (jusqu’à quatre électeurs basés hors du Royaume-Uni).

Il sera également possible de demander certains types de vote par procuration en ligne. Vous ne pourrez pas faire une demande en ligne si celle-ci requiert une attestation (nécessaire pour les personnes inscrites pour voter anonymement) ou si vous demandez un vote par procuration d’urgence. Les demandes en ligne et papier nécessiteront une vérification de la pièce d’identité (à l’exception des votes par procuration d’urgence).

Il ne sera pas nécessaire de fournir une pièce d’identité avec photo pour voter par procuration (votre mandataire sera tenu, quant à lui, de présenter une pièce d’identité avec photo valable pour voter en votre nom). Il existe d’autres contrôles d’identité, par exemple la vérification de votre signature et de votre date de naissance. Pour obtenir des informations actualisées sur le contrôle du vote par procuration

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/apply-vote-proxy

Des processus provisoires seront mis en place si vous disposez déjà d’un système de vote par procuration.

**Quelles sont les modifications à prendre en compte en matière de vote par correspondance?**

À partir d’octobre 2023, le vote par correspondance sera modifié.

Une demande de vote par correspondance réussie vous permettra de voter de la sorte pour une période maximale de trois ans. Au bout de trois ans, vous devrez à nouveau en faire la demande si vous souhaitez continuer à voter par correspondance. Vous pourrez demander un vote par correspondance en ligne ou sur papier et votre identité sera vérifiée dans le cadre de la procédure.

Le site Internet est actuellement en cours de construction par le Department for Levelling Up, Housing and Communities (département de l’Égalité des chances, du Logement et des Communautés) et sera testé pour s’assurer qu’il est robuste et accessible aux électeurs.

Il n’est pas nécessaire de fournir une pièce d’identité avec photo pour voter par correspondance. Il existe d’autres contrôles d’identité, par exemple la vérification de votre signature et de votre date de naissance. Pour obtenir des informations actualisées sur le contrôle du vote par correspondance https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/apply-vote-post

Des processus provisoires seront mis en place si vous avez déjà voté par correspondance.

**Vote en personne**

**Où puis-je trouver mon bureau de vote?**

Si vous êtes inscrit(e) pour voter en personne, une carte d’électeur sera envoyée à l’adresse que vous avez indiquée avant le jour du scrutin. Cette carte contiendra l’adresse de votre bureau de vote attitré. Par ailleurs, vous ne pourrez voter qu’à ce bureau, et il s’agit probablement d’un bâtiment public local tel qu’une école, un centre confessionnel ou communautaire. Il sera ouvert entre 7 h et 22 h le jour du scrutin. Ne vous inquiétez pas si vous perdez votre carte d’électeur : vous n’en avez pas besoin pour voter **(sauf si vous êtes inscrit(e) pour voter anonymement**) et vous pouvez trouver votre bureau de vote en saisissant votre code postal sur

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/your-election-information

**Comment cela se passera-t-il au bureau de vote?**

Tous les bureaux de vote **sont ouverts de 7 h à 22 h le jour des élections.** Dans certains cas, des personnes accueilleront les électeurs avant qu’ils n’entrent dans le bureau de vote et leur demanderont s’ils ont apporté une pièce d’identité avec photo valable pour pouvoir voter en personne.

Une fois dans le bureau de vote, vous pouvez vous attendre à ce qui suit :

● Un membre du personnel vous demandera votre nom et votre adresse, et vérifiera que vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales ;

● Il vous demandera de présenter votre pièce d’identité avec photo, vérifiera qu’elle est valable (plus d’informations sur

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/voter-id/accepted-forms-photo-id), et qu’elle vous ressemble. Si vous êtes inscrit(e) pour voter de manière anonyme (plus d’informations sur

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/register-vote/register-vote-anonymousl), il vous sera demandé de présenter votre carte d’électeur et le Document de vote anonyme. Un espace privé sera à votre disposition si vous choisissez de présenter votre pièce d’identité avec photo à l’abri des regards. Il peut s’agir d’une pièce distincte, ou d’une zone séparée par un brise-vue, en fonction du bureau de vote.

● Une fois votre pièce d’identité avec photo vérifiée avec succès, le membre du personnel rayera votre nom de la liste et vous remettra un bulletin de vote répertoriant les candidats pour lesquels vous pouvez voter. Il se peut que vous receviez plusieurs bulletins de vote si plusieurs élections ont lieu dans votre commune le même jour.

● Emportez votre bulletin de vote (ou vos bulletins) dans l’isoloir afin de pouvoir voter en toute discrétion. Lisez attentivement les instructions sur le bulletin de vote. Certaines élections utilisent différents modes de scrutin, vous devez donc vous assurer de remplir correctement chaque bulletin de vote.

● Complétez votre bulletin de vote à l’aide du crayon fourni dans l’isoloir. Vous pouvez également utiliser votre propre stylo si vous le souhaitez. N’écrivez rien d’autre sur le papier, sinon votre vote pourrait ne pas être comptabilisé. Si vous commettez une erreur, n’insérez pas votre bulletin de vote dans l’urne. Demandez au personnel du bureau de vote un bulletin de remplacement et remplissez-le à nouveau.

● Une fois que vous avez terminé, pliez votre bulletin de vote et insérez-le dans l’urne.

**Comment ma pièce d’identité avec photo sera-t-elle vérifiée si je porte un couvre-visage pour des raisons religieuses?**

Pour permettre au personnel du bureau de vote de vérifier que vous ressemblez à la photo de votre pièce d’identité, il vous sera demandé de retirer brièvement votre couvre-visage afin qu’il puisse le voir. Les couvre-visages peuvent être portés pour le reste du processus de vote.

Vous pouvez demander à un membre du personnel de sexe féminin de vérifier votre pièce d’identité avec photo si vous le souhaitez, et le personnel du bureau de vote répondra à votre demande si cela est possible.

Vous pouvez demander à ce que votre pièce d’identité avec photo soit vérifiée en privé. Un espace privé sera à votre disposition dans le bureau de vote à cet effet. Ces demandes doivent être traitées discrètement et avec courtoisie. Vous n’avez pas besoin de vous justifier par rapport à cette demande et personne ne doit vous demander de vous expliquer.

Un miroir sera disponible afin de vous assurer que votre couvre-visage est correctement mis avant de quitter l’espace privé.

Si vous refusez de retirer votre couvre-visage et que le personnel n’est pas en mesure de vérifier votre pièce d’identité avec photo, vous risquez de ne pas recevoir votre bulletin de vote et ne pourrez donc peut-être pas voter.

**Comment ma pièce d’identité avec photo sera-t-elle vérifiée si je porte un masque pour des raisons médicales?**

Pour permettre au personnel du bureau de vote de vérifier que vous ressemblez à la photo de votre pièce d’identité, il vous sera demandé de retirer brièvement votre masque facial afin qu’il puisse voir votre visage. Cette exigence s’applique si vous êtes un électeur immunodéprimé ou si vous portez un masque pour d’autres raisons de santé.

Vous pouvez demander à ce que votre pièce d’identité avec photo soit vérifiée en privé. Un espace privé sera à votre disposition dans le bureau de vote à cet effet. Ces demandes doivent être traitées discrètement et avec courtoisie. Vous n’avez pas besoin de vous justifier par rapport à cette demande et personne ne doit vous demander de vous expliquer.

Si vous refusez de retirer votre masque facial et que le personnel n’est pas en mesure de vérifier votre pièce d’identité avec photo, vous risquez de ne pas recevoir votre bulletin de vote et ne pourrez donc peut-être pas voter.

**Sur quels éléments le personnel du bureau de vote se basera-t-il pour déterminer si la photo de ma pièce d’identité me ressemble suffisamment?**

Le personnel du bureau de vote regardera la photo et le nom indiqué sur votre pièce d’identité avec photo pour vérifier que le tout correspond à votre nom sur les listes électorales. Si vous n’êtes pas sûr(e) que votre photo soit reconnaissable, vous pouvez demander un Certificat d’autorité électorale gratuit avec une photo récente de vous-même. Plus d’infos sur le site Internet suivant : https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/voter-id/applying-a-voter-authority-certificate

Si vos préoccupations sont liées à votre présentation de genre, le Certificat d’autorité électorale ne comprend pas de marqueur de genre.

**Je suis un électeur aveugle / malvoyant, de quelle assistance puis-je bénéficier au bureau de vote?**

Conformément au Elections Act de 2022, les directeurs du scrutin, qui supervisent les élections, sont désormais tenus de prendre des dispositions pour que les personnes en situation de handicap puissent voter de manière indépendante et secrète. Les directeurs du scrutin doivent se conformer aux directives d’accessibilité de la Commission électorale.

Pour aider les électeurs aveugles et malvoyants, tous les bureaux de vote doivent être équipés :

● d’un dispositif de vote tactile ;

● d’une grande copie papier du bulletin de vote à titre de référence ;

● de loupes ;

● d’un éclairage supplémentaire ;

● d’une assistance du personnel du bureau de vote pour être guidé(e) jusqu’à l’isoloir et pour inscrire votre vote si nécessaire.

Les directeurs du scrutin sont également tenus d’anticiper les besoins dans leur commune et peuvent fournir des équipements supplémentaires, tels que des appareils audio pour permettre à une personne de voter de manière indépendante et secrète. Pour en savoir plus sur les directives de la Commission électorale en ce qui concerne les directeurs du scrutin, rendez-vous sur le site Internet suivant : https://www.electoralcommission.org.uk/guidance-returning-officers-assistance-voting-disabled-voters/ ensuring-voting-accessible/providing-equipment-polling-station-enables-or-makes-voting-easier-disabl ed-voters.

**Comment demander un ajustement raisonnable au bureau de vote?**

Vous pouvez vous adresser au personnel du bureau de vote le jour même, qui vous aidera du mieux qu’il peut. Afin de vous assurer que tout se passe le mieux possible, vous pouvez écrire à votre directeur du scrutin ou aux services électoraux de votre commune, pour les informer que vous avez besoin d’ajustements raisonnables pour pouvoir voter de manière indépendante. Pour trouver leurs coordonnées, vous pouvez utiliser l’outil de recherche par code postal de la Commission électorale à l’adresse suivante : https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/your-election-information et utiliser le modèle de lettre de notification du RNIB pour nous contacter (disponible sur

https://www.rnib.org.uk/documents/1604/Notification\_template\_for\_individuals\_to\_send\_to\_Returning \_Officers.docx

Des directives ont également été données au personnel du bureau de vote pour indiquer clairement que les applications mobiles (comme « Seeing AI » qui peut utiliser l’intelligence artificielle pour lire le texte écrit) ou les dispositifs de vidéo-loupe peuvent être utilisés par les personnes aveugles et malvoyantes pour voter, ce qui constitue un ajustement raisonnable.

**Que faire si je rencontre des problèmes dans le bureau de vote?**

Si vous rencontrez des problèmes dans le bureau de vote ou si vous souhaitez nous faire part de vos commentaires sur votre expérience, vous pouvez contacter l’équipe des services électoraux de votre commune. Pour contacter l’équipe des services électoraux de votre commune, saisissez votre code postal ici -

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/your-election-information

**Vote anonyme**

**Qu’est-ce que l’inscription anonyme?**

Lorsqu'une personne s’inscrit pour voter, son nom et son adresse apparaissent sur les listes électorales. Si une personne ne souhaite pas que son nom et son adresse soient inscrits sur les listes électorales, elle peut demander à s’inscrire en tant qu’électeur anonyme.

Voici comment les informations individuelles apparaissent généralement sur les listes électorales :

FBC412 Vella, John 59 Green Lane

BC413 Vella, Veronica 59 Green Lane

Voici comment les informations individuelles anonymes apparaissent sur les listes électorales :

BC602 N

Le « N » signifie que cette information concerne un électeur inscrit de manière anonyme. Cela signifie que les personnes inscrites sur les listes électorales de manière anonyme pourront toujours voter, mais que leur nom et leur adresse ne figureront pas sur les listes en question.

**Puis-je m’inscrire de manière anonyme?**

Toute personne qui souhaite s’inscrire pour voter de manière anonyme devra :

● remplir un formulaire de demande ;

● expliquer pourquoi leur sécurité, ou celle d’une personne de leur foyer, serait menacée si leurs coordonnées figuraient sur les listes électorales ;

● soumettre des justificatifs pour appuyer leur inscription ;

● renvoyer le formulaire de demande, les explications et les justificatifs à leur commune.

Vous pouvez télécharger un guide d’inscription anonyme, créé en partenariat avec Women’s Aid à l’adresse suivante : https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/register-vote/register-vote-anonymously . Vous trouverez le formulaire de demande papier sur

https://www.electoralcommission.org.uk/sites/default/files/2021-02/Register-to-vote-anonymously-resi dent-in-England\_0.pdf

Si vous avez besoin d’aide pour vous inscrire et voter de manière anonyme, vous pouvez contacter votre commune. Pour en obtenir les coordonnées, saisissez votre code postal sur

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/your-election-information

**Je suis inscrit(e) sur les listes électorales de manière anonyme, en quoi l’obligation de présenter une pièce d’identité avec photo change-t-elle la manière dont je vote en personne?**

Les électeurs anonymes qui souhaitent voter en personne au bureau de vote devront générer un Document de vote anonyme qui fera office de pièce d’identité avec photo valable. Il s’agit d’un document contenant votre numéro d’électeur et une photo, créé par votre agent local chargé de l’inscription sur les listes électorales après vérification de votre identité. En tant qu’électeur anonyme, vous ne pouvez pas utiliser d’autres formes de pièce d’identité avec photo valables. Lors d’un vote en personne, vous devrez présenter votre carte d’électeur et le Document de vote anonyme.

Toute personne déjà inscrite ou qui s’inscrit pour voter de manière anonyme avant les élections sera invitée par sa commune à faire la demande d’un **Document de vote anonyme**. Vous pouvez également contacter la commune pour en faire la demande. Vous trouverez les coordonnées de celle-ci en saisissant votre code postal sur https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/your-election-information

**Comment puis-je demander un Document de vote anonyme?**

Lorsque vous effectuez une demande pour obtenir un Document de vote anonyme, vous devrez fournir :

● votre nom ;

● votre adresse postale ;

● votre date de naissance ;

● votre numéro de sécurité sociale.

Si vous ne connaissez pas votre numéro de sécurité sociale, vous pouvez le rechercher sur vos fiches de paie ou sur des courriers officiels en rapport avec les impôts, les pensions de retraite ou les allocations. Si vous ne le trouvez pas, vous pouvez quand même effectuer votre demande, et vous devrez fournir d’autres pièces d’identité, notamment un certificat de naissance, un relevé bancaire ou une facture d’électricité afin de valider votre identité. Si vous laissez vos coordonnées, votre mairie vous contactera pour prendre les dispositions nécessaires.

Vous pouvez également demander à quelqu’un qui vous connaît de fournir une attestation au conseil local pour vérifier votre identité si vous n’avez pas d’autre justificatif d’identité valable. Votre conseil local peut vous donner plus d’informations sur les personnes qui peuvent fournir une attestation. Vous trouverez leurs coordonnées en saisissant votre code postal sur https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/your-election-information

**À quoi ressemble un Document de vote anonyme?**

Le Document de vote anonyme porte la mention « Document de vote » en haut et ne fait pas référence au statut de l’électeur comme étant inscrit sur les listes électorales de manière anonyme.

Un Document de vote anonyme comprend :

● la date d’émission ;

● votre photo ;

● votre numéro d’électeur (qui figurera sur les listes électorales à la place de votre nom et adresse) ;

● un identifiant approprié (c.-à-d. une combinaison de 20 lettres et chiffres générés par le logiciel utilisé par les agents chargés de l’inscription sur les listes électorales).

Si vous êtes un électeur anonyme, vous devrez apporter votre Document de vote anonyme au bureau de vote. Vous n’avez pas besoin d’apporter en plus une pièce d’identité avec photo valable.

**Comment cela se passera-t-il au bureau de vote?**

Les électeurs anonymes devront apporter leur carte d’électeur et leur Document de vote anonyme au bureau de vote.

À votre arrivée, vous serez accueilli(e) par un membre du personnel qui :

1. demandera à voir votre carte d’électeur – vous n’aurez pas besoin de fournir votre nom et votre adresse ;

2. trouvera votre numéro d’électeur dans les listes ;

3. consultera votre Document de vote anonyme ;

4. vous rayera de la liste et vous donnera votre bulletin de vote

Un espace privé sera à votre disposition dans les bureaux de vote afin que vous puissiez consulter votre Document de vote anonyme en privé. Il peut s’agir d’une pièce distincte, ou d’une zone séparée par un brise-vue, en fonction du bureau de vote.

**Dois-je venir voter en personne si je suis inscrit(e) de manière anonyme?**

Non, si vous ne souhaitez pas voter en personne dans un bureau de vote, vous pouvez demander à voter par correspondance ou par procuration. Votre pièce d’identité avec photo n’est pas requise pour déposer une demande ou pour voter par correspondance. Celle-ci n’est pas non plus obligatoire pour voter par procuration, mais votre mandataire sera tenu de présenter sa pièce d’identité avec photo valable au bureau de vote pour pouvoir voter en votre nom.

Pour voter par correspondance ou par procuration, vous devez remplir des formulaires de demande supplémentaires avant le jour des élections et les envoyer aux services électoraux de votre commune.

Ces formulaires et d’autres informations sont disponibles sur le site Internet de la Commission électorale à l’adresse suivante : https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/apply-vote-proxy et

https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/apply-vote-post

vous trouverez les coordonnées de vos services électoraux municipaux en saisissant votre code postal sur https://www.electoralcommission.org.uk/i-am-a/voter/your-election-information

**Autres ressources accessibles aux électeurs**

**Où puis-je trouver des ressources accessibles concernant l’inscription sur les listes électorales et les informations relatives à l’identification des électeurs?**

Chaque année, la GLA crée des ressources numériques et papier dans les langues les plus parlées de la communauté londonienne. Vous les trouverez sur le GLA Democracy Hub à l’adresse suivante : https://registertovote.london/. Vous y trouverez également des ressources destinées aux Londoniens sourds et en situation de handicap.

La Commission électorale crée ses propres documents d’information à l’échelle du Royaume-Uni, que vous pouvez consulter à l’adresse suivante :https://www.electoralcommission.org.uk/

**Où puis-je trouver plus d’informations destinées aux électeurs trans et non binaires?**

En tant que bénéficiaire de la phase 1 du programme de subventions de la campagne de la GLA liée à l’identification des électeurs, LGBT Hero a créé un centre d’informations sur le sujet avec des ressources destinées aux communautés LGBTQ+, y compris des ressources spécifiques destinées aux électeurs trans et non binaires. Vous les trouverez sur

https://www.lgbthero.org.uk/pages/category/lgbtq-photo-voter-id-london-elections

**Où puis-je trouver des informations et des ressources spécifiques à d’autres communautés?**

Traveller Movement a également bénéficié d’une subvention dans le cadre de la campagne de la GLA liée à l’identification des électeurs, et vous trouverez les ressources offertes pour les communautés gitanes, rom et des gens du voyage à l’adresse suivante : https://travellermovement.org.uk/operation-traveller-vote

Le Conseil musulman de Grande-Bretagne a publié des directives disponibles sur

https://mcb.org.uk/local-elections-2023-voter-id-and-face-coverings/

**Pour qui dois-je voter?**

Toutes les ressources et activités relatives à la campagne publique de sensibilisation à l’identification des électeurs de la GLA et à la London Voter Registration Week annuelle sont entièrement impartiales et non partisanes. Ni la GLA, ni Shout Out UK ne peuvent être perçus comme soutenant un parti politique ou un candidat et, à ce titre, nous ne partageons pas d’opinions sur la manière dont les Londoniens devraient voter.

L’un des aspects les plus intéressants de l’inscription sur les listes électorales et de l’obtention d’une pièce d’identité avec photo pour pouvoir voter, c’est de se renseigner sur les représentants locaux ou nationaux potentiels et de décider des personnes qui vous représenteront le mieux et qui défendront vos intérêts. Vous pouvez effectuer vos propres recherches sur

https://whocanivotefor.co.uk / et vous faire votre propre idée. N’oubliez pas que votre vote symbolise votre voix et que celle-ci compte ! #NoVoteNoVoice